Concerne: Modification des statuts de l'ARASPE – Préavis municipal 6/2024

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les membres désignés de la Commission ad hoc, Messieurs Florent Eckert, Jean Cochet et William Dayer, ont été conviés, sur invitation de la Municipalité, pour une séance le lundi 4 novembre 2024.

Madame Marie Christine Pitton était présente à la séance du lundi 4 novembre pour donner à la commission ad hoc toutes les informations nécessaires concernant les modifications des statuts de l'ARASPE (Association Régionale d'Action Sociale Prilly-Echallens). Madame Pitton a également pu répondre à toutes les questions de la commission ad hoc et s'est tenue à disposition pour toutes questions ultérieures. Nous la remercions pour sa disponibilité et pour la qualité des réponses apportées aux diverses questions posées.

La fermeture des agences d'assurances sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne a rendu la modification des statuts nécessaire. Le CODIR (Comité de Direction) a saisi l'occasion pour effectuer un travail plus approfondi afin que les statuts correspondent à la législation en vigueur. La LPAC (Loi sur la Prévoyance et l'Aide Sociale) ayant été abrogée, les statuts doivent désormais être conformes à la loi sur les communes (LC).

De plus, selon la recommandation de la cour des comptes, l'association n'était pas suffisamment démocratique au niveau de sa représentativité. En effet, jusqu'à ce jour, seuls les membres des exécutifs communaux faisaient partie du conseil intercommunal. La recommandation de la cour des comptes est d'inclure un membre de chaque législatif et nécessite par conséquent une modification des statuts.

La commission ad hoc relève les points suivants :

- Une première consultation a été faite, en 2023, auprès des différentes communes membres concernant le projet de changement des statuts et une commission consultative pour chaque commune a été nommée et chargée de faire un rapport à sa Municipalité avec ses recommandations ou questions.
- Sur la base de ces rapports, le CODIR a pris en compte les remarques des diverses communes, notamment concernant leur représentativité au sein du conseil intercommunal.
 Il a été décidé d'adapter les modifications selon les demandes, dont le résultat est que chaque membre de la Municipalité et chaque membre du Conseil Communal auront chacun une voix par tranche de 500 habitants.

- Le CODIR est composé de 9 membres représentants des communes. Actuellement, 5 communes sont membres de droit (Prilly, Echallens, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne et Penthalaz), ce qui laisse la place à 4 autres communes pour compléter le collège. Avec les nouveaux statuts les 3 communes membres dont la population est la plus élevée dans chaque district (Gros-de-Vaud, Ouest Lausannois, Lausanne) auront une place de droit. Ce qui laisse la possibilité à 6 autres communes de siéger au CODIR.
- Concernant l'article 18, le CODIR a suivi la demande de l'une des communes d'inscrire un point supplémentaire, au dit article, donnant la compétence au conseil intercommunal de valider l'implantation ou la suppression géographique des CSR et des AAS sur proposition du CODIR. Ce point ne figurait pas dans les anciens statuts et permet ainsi plus d'agilité à l'association intercommunale.
- Les nouveaux statuts qui vous sont présentés aujourd'hui ont fait l'objet d'une lecture auprès d'une juriste du canton. Ils ont été jugés conformes aux lois en vigueur et ont reçu un retour positif afin de valider leur application.

Conclusion de la Commission ad hoc:

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc recommande d'accepter le préavis municipal 6/2024 tel que proposé.

Pour la Commission ad hoc:

Florent Eckert (rapporteur)

Jean Cochet

William Dayer

Sullens, le 13.11.2024